



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 15/2026 – 9.1

Date : 22 juin 2026

Objet : **Acceptation des indemnités du sinistre « choc de véhicule » du 8 avril 2026**

Sur présentation de pièces et après expertise, l'assureur de la collectivité s'est prononcé sur le montant de l'indemnité relative aux dommages causés aux biens, assurés par contrat n° C2024-14272, à la suite du sinistre « Choc de véhicule » survenu le 8 avril 2026.

Afin de percevoir l'indemnisation, il a lieu d'en accepter le montant.

En application de la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

DÉCIDE d'accepter le montant de l'indemnisation du sinistre « Choc de véhicule », survenu le 8 avril 2026, à l'intersection de l'avenue Carnot et la rue des deux parcs relative aux dommages causés aux biens assurés sous le contrat n° C2024-14272.

Montant de l'indemnité : 5 460.00 € TTC.

Ventilation de l'indemnité :

Désignations des biens	Montant des dommages en valeur neuve	Montant des dommages vétusté déduite	Pourcentage de vétusté
Immobilier parties communes : remplacement à l'identique du poteau bois et du feu tricolore , y compris raccordement électrique selon le devis vérifié par la SICAE	7 800,00 €	5 460,00 €	30 %
TOTAL	7 800,00 €	5 460,00 €	

Pour extrait conforme,
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

